

La grève des Maires du Nord sera-t-elle évitée ?

M. Le Trocquer s'efforce d'aplanir les difficultés

Spécialement délégué par M. Le Trocquer, ministre des Travaux publics, M. Mahieu, secrétaire général de ce ministère, est venu hier à Lille et a eu, à la préfecture, avec M. Morain et M. Grimpret, ingénieur en chef du département, un long entretien au sujet de la reconstruction à voie normale de la ligne de chemin de fer, du Groupe-du-Sud, entièrement détruite par les Allemands.



M. MAHIEU

Après un attentif et minutieux examen de cette importante question qui intéresse la vie économique, l'avenir producteur de toute la région à l'ouest du département, M. le Président, M. Mahieu et Grimpret ont été unanimes à revendiquer l'application du vote de notre Assemblée départementale réclamant, sur l'avis judicieux d'un ancien et éminent ministre des Travaux publics, M. Clavelle, la création du Groupe du Sud à voie large, avec prolongement jusqu'à Denain, le futur Creusot du Nord.

Soucieux de la vitalité de notre région, M. Le Trocquer, s'inspirant des idées larges de son distingué prédécesseur, n'apporte aucune objection, ne met pas la moindre opposition à la réalisation de ce projet, réclamé par toutes les populations agricoles, industrielles, commerciales et les laborieux arrondissements d'Artois, Valenciennes et Cambrai.

Seul, le ministre des Finances, sous prétexte d'économies, illusoire et mal placées en la circonstance, puisqu'il s'agit de dépenses productives, veut entraver ce progrès nécessaire à la renaissance économique de nos arrondissements industriels et herbagers, ravagés par la guerre.

M. Le Trocquer, pour des raisons que nous n'avons pas à apprécier, invoque un autre argument, d'ordre spécial : « Le prolongement de la ligne Solesmes-Haspres jusqu'à Denain, dit-il, me paraît difficilement justifiable. Il aurait en outre pour effet de faire naître une concurrence fâcheuse avec la ligne d'intérêt général ».

L'importante conférence qui s'est tenue hier à la préfecture, n'a pas tenu compte de ces précieuses objections et nous l'en félicitons.

Se satisfaisant de sa ferme volonté de donner satisfaction aux vœux légitimes de tout un pays, persécuté d'un grand poids sur la résolution des maires qui vont se réunir vendredi, à l'Hôtel de Ville de Le Quesnoy, sous la présidence de M. Daniel-Vivien.

Il est à espérer que la grève des trente municipalités intéressées sera évitée. Les résistances obstinées et injustifiées de M. de Lasteyrie, pour des raisons que nous n'avons pas à apprécier, invoque un autre argument, d'ordre spécial : « Le prolongement de la ligne Solesmes-Haspres jusqu'à Denain, dit-il, me paraît difficilement justifiable. Il aurait en outre pour effet de faire naître une concurrence fâcheuse avec la ligne d'intérêt général ».

Si toutefois elle, était forcée de se produire, on saurait désormais à qui en incomberait l'entière responsabilité.

Il n'est pas admissible qu'une région travaillante de sept cent mille habitants reste plus longtemps privée de moyens de transports et sacrifiée !

E. POLVENT.



M. DE WENDEL

Président de la Haute-Normandie, qui vient d'être victime d'un très grave accident d'automobile

A propos d'une exécution capitale prochaine

LA PEINE DE MORT DANS LES DIFFERENTS PAYS DU MONDE

Le 20 octobre dernier, Louis Dumont, auteur du triple assassinat de Sully-les-Lannoy, s'attendait à être condamné à mort par la Cour d'assises de Douai (amené à Lille, il y a quelques jours, le meurtrier assis dans sa cellule, l'heure fatale. Bénévolement de la clémence présidentielle, ou sera-t-il exécuté comme le stipule le jugement, sur une place publique de Lille ? On ne le sait encore.

Quoiqu'il en soit, le jugement récemment prononcé remet d'actualité dans notre région la question de la peine de mort qui, dans les différents pays du monde, est toujours l'objet de grands débats et de préoccupations publiques.

La légitimité de la peine de mort est un des plus graves problèmes du droit pénal. Cette peine suprême constitue en effet une intimité salutaire, mais elle trappe par contre sans remission, d'une manière irrévocable, malgré les erreurs judiciaires toujours possibles.

On conçoit donc aisément que l'opportunité de son maintien ou de son abrogation ait fréquemment provoqué des polémiques acerbes et passionnées.

Le châtiment suprême à l'étranger

Dans l'Europe actuelle, l'Italie, la Suisse, la Belgique et la Hollande sont les principales nations qui ont renoncé à appliquer la peine de mort.

En Allemagne a subsisté l'antique décapitation par la hache. Le condamné est exécuté dans la prison même où il est incarcéré, en présence des principaux magistrats qui l'ont condamné, de son défenseur et d'un auditeur ou pasteur. La hache du prisonnier se fait comme en France. Les mains liées derrière le dos, il est poussé sur un bûche, sur lequel il vient poser la tête. Vêtu de rouge et armé d'une hache énorme, le bourreau porte le coup fatal.

En Angleterre, en Turquie et en Russie se pratique la pendaison. Le condamné, la tête découverte d'un voile noir, est hissé sur un gibet élevé dans la cour de la prison. Les aides le poussent sur une trappe actionnée automatiquement, et lui passent le coude coulant au cou. Un simple pression du bourreau sur un bouton, la trappe s'ouvre... et le condamné se balance dans le vide, payant sa dette à la Société.

En Espagne, les condamnés à mort subissent le supplice de la garrote. Assis sur un fauteuil, ils sont étranglés au moyen d'une corde formant un coude coulant, de plus en plus rétréci par la torsion d'une vis de fer.

La Serbie, l'Autriche et les Pays-Bas ont adopté la guillotine. Quant aux Etats-Unis, voulant abréger les souffrances des suppliciés, ils ont adopté, depuis 1890, l'exécution par l'électricité. Coffé d'un casque de fer, le condamné est solennellement attaché à un fauteuil métallique. Les électrodes lui sont appliquées sur le front et au mollet droit. Un courant continu de 1.300 volts est une série de courants de 100 volts, est solennellement appliqué pendant en moins d'une seconde, l'œuvre de justice.

L'Italie a aboli la peine de mort sur les territoires de son empire. Le condamné à mort n'est pas moins cruellement puni. Le condamné en effet, est incarcéré à vie dans une oubliette obscure, où il ne tarde pas à succomber généralement frappé de folie.

Des exécutions en effigie Plus originale que partout ailleurs, est l'exécution, en Belgique, des condamnés à mort. Depuis 90 ans, depuis l'exécution à Charleroi de Louis Dumont, on exécute, au lieu de la peine de mort n'a plus été appliquée, la guillotine n'a plus été dressée. On exécute ici en effigie sur la place publique de la ville la plus rapprochée du lieu de la mort. Le condamné, accompagné d'un huissier chargé de signifier l'arrêt, et escorté de quatre gendarmes, se rend sur la grand-place où l'arrêt est affiché par le bourreau, sur un poteau de bois l'affiche resté ainsi exposé en public pendant une heure, entouré des gendarmes qui montent la garde sabre au clair.

L'arrêt est encore affiché sur la façade de la localité où les faits reprochés se sont déroulés. Quant au condamné, il est couché sur la pierre civile et politique, rayé de l'état civil comme s'il était décédé, et sa peine est commuée en travaux forcés à perpétuité.

Il est mort aux yeux de la Société, frappé de mort éternelle.

Des "exécutés" qui parlent Ce mode de châtiment suprême, crée parfois des situations tout à fait bizarres. On a vu, à plusieurs reprises, en Belgique, des condamnés à mort exécutés, aller témoigner dans des procès où étaient inculpés leurs complices.

Dans le procès de la bande Niclet les individus qui, après l'armistice chauffaient les pieds de leurs victimes dans la province du Brabant, Niclet, Couster et Meiersbrugge furent condamnés à mort à Bruxelles le 31 décembre 1915, et exécutés (évidemment naturellement).

Un de leurs complices, Merinck, qui se prétendait fou, a vu disjoindre sa cause pour examen mental obligatoire. En 1921, il comparut seul, sa responsabilité ayant été établie. Ses

complices complices condamnés et exécutés vinrent témoigner aux assises.

Dans ce cas, les exécutés sont naturellement entendus sans serment, à titre de renseignements. Le Code belge inculque aux condamnés à des peines infamantes de prêter serment de ce qu'ils sont de leurs droits civils et politiques.

En France... la veuve ! Chez nous, malgré les après discussions qu'on maintes fois suscité sur ce point, le châtiment suprême par la guillotine a toujours force de loi. La loi qui, en 1832 révisait le code pénal de 1810, supprima en matière ordinaire l'application de la peine de mort en plusieurs cas, en même temps qu'elle donnait au jury le droit de

trois complices condamnés et exécutés vinrent témoigner aux assises.

Dans ce cas, les exécutés sont naturellement entendus sans serment, à titre de renseignements. Le Code belge inculque aux condamnés à des peines infamantes de prêter serment de ce qu'ils sont de leurs droits civils et politiques.

En France... la veuve ! Chez nous, malgré les après discussions qu'on maintes fois suscité sur ce point, le châtiment suprême par la guillotine a toujours force de loi. La loi qui, en 1832 révisait le code pénal de 1810, supprima en matière ordinaire l'application de la peine de mort en plusieurs cas, en même temps qu'elle donnait au jury le droit de

trois complices condamnés et exécutés vinrent témoigner aux assises.

Dans ce cas, les exécutés sont naturellement entendus sans serment, à titre de renseignements. Le Code belge inculque aux condamnés à des peines infamantes de prêter serment de ce qu'ils sont de leurs droits civils et politiques.

En France... la veuve ! Chez nous, malgré les après discussions qu'on maintes fois suscité sur ce point, le châtiment suprême par la guillotine a toujours force de loi. La loi qui, en 1832 révisait le code pénal de 1810, supprima en matière ordinaire l'application de la peine de mort en plusieurs cas, en même temps qu'elle donnait au jury le droit de

trois complices condamnés et exécutés vinrent témoigner aux assises.

Dans ce cas, les exécutés sont naturellement entendus sans serment, à titre de renseignements. Le Code belge inculque aux condamnés à des peines infamantes de prêter serment de ce qu'ils sont de leurs droits civils et politiques.

En France... la veuve ! Chez nous, malgré les après discussions qu'on maintes fois suscité sur ce point, le châtiment suprême par la guillotine a toujours force de loi. La loi qui, en 1832 révisait le code pénal de 1810, supprima en matière ordinaire l'application de la peine de mort en plusieurs cas, en même temps qu'elle donnait au jury le droit de

trois complices condamnés et exécutés vinrent témoigner aux assises.

Dans ce cas, les exécutés sont naturellement entendus sans serment, à titre de renseignements. Le Code belge inculque aux condamnés à des peines infamantes de prêter serment de ce qu'ils sont de leurs droits civils et politiques.

LE CHAOS ALLEMAND

Les ministres socialistes vont vraisemblablement sortir du Cabinet Stresemann

Berlin, 30. — Le cabinet d'Empire a été réorganisé hier soir pour s'occuper des événements de Saxe. Les ministres socialistes ont protesté contre l'attitude du commissaire d'Empire et du général von Mille.

« Ils ont déclaré qu'ils s'entendraient à l'avenir avec les organes de leur parti, pour décider de leur attitude future. Le Vorwärts a écrit, dans ces conditions, une très grande importance aux réorganisations du cabinet d'Empire et à la fraction parlementaire socialiste qui se tiendra aujourd'hui et demain. La question du maintien de la grande coalition, de la sortie des ministres socialistes du cabinet Stresemann y sera discutée et résolue. L'impression dominante est que la majorité se prononcera pour la démission des ministres socialistes. Ce que pense le Comité directeur du Parti. Le comité directeur du parti s'est réuni hier. Il estime que les récents troubles communiés de Hambourg et les événements en

Saxe rendent impossible la présence des communistes dans le gouvernement saxon; mais cela ne justifie pas les mesures du gouvernement d'Empire à l'égard de la Saxe. Ce serait plutôt le gouvernement bavarois et son commissaire général qui auraient dû être obligés de donner leur démission. Le comité s'efforcera de provoquer une démission dans la situation en Saxe. Dans ce but, les députés socialistes Seib et Dittmann, ainsi qu'un député démocrate se sont rendus hier à Dрезде pour se mettre en rapport avec leurs partis respectifs, en vue de la constitution d'un nouveau gouvernement saxon. Dans les milieux parlementaires, on envisage trois possibilités : 1. un gouvernement socialiste avec l'appui des démocrates; 2. un cabinet formé par les socialistes et les démocrates, avec approbation des politiciens; 3. un cabinet composé uniquement de démocrates. Si le nouveau gouvernement obtient une majorité suffisante à la Chambre saxonne, qui sera immédiatement convoquée, le commissaire du Reich pourra considérer sa mission comme terminée.

Dans la Ruhr En Rhénanie

M. Stinnes négocie avec les ingénieurs français

Düsseldorf, 30. — M. Stinnes, Grootner et Voogler sont arrivés ce matin à Düsseldorf. Ils se sont immédiatement rendus à la Louischulte, siège de la M.A.U.M., où les attendait M. Frenkel, chef de la mission des ingénieurs. Des négociations sont actuellement en cours. Un communiqué sera donné à la presse à l'issue de la réunion.

La misère est grande et les pillages continuent

Düsseldorf, 30. — La ville a retrouvé son calme habituel; les magasins conservent cependant leurs devantures saisis et la vente est faite à l'arrière, à la lumière électrique. Les pillards s'organisent en bandes et s'occupent de piller les fermes des environs, où ils ne trouvent pas de rencontrer des forces policières. Des champs de pommes de terre sont mis en coupe réglée. Aux alentours des gares, des groupes de vagabonds et d'indigents regardent avec convoitise les trains de matériel qui passent. Les wagons sont saisis pour servir de magasins.

Le Gouvernement fasciste fait des économies sur le dos des travailleurs

Rome, 30. — On sait que par mesure d'économies, le gouvernement fasciste a décidé le licenciement de nombreux cheminots. La direction des chemins de fer annonce qu'en vertu de cette décision, 185.000 cheminots ont été licenciés ou ont dû être envoyés en congé.

Une crise ministérielle au Portugal

Lisbonne, 30. — La Chambre des députés a adopté par 33 voix contre 32 une motion de confiance envers le gouvernement. Le Cabinet a donné sa démission.

Les Elections Sénatoriales auront lieu le 6 Janvier

L'année 1924 sera celle des grandes consultations électorales. Les élections sénatoriales pour le renouvellement de la sénatorialité et le remplacement des sénateurs décédés au cours du deuxième semestre de 1923 auront lieu le 6 janvier. Cette date a été imposée par une double considération. D'une part, on doit, en effet, procéder au scrutin de renouvellement dans le premier mois de l'année 1924 et, d'autre part, la loi constitutionnelle exige que les Chambres soient convoquées en session ordinaire le deuxième mardi de janvier. La date de ce deuxième mardi tombant le 9 janvier, les élections se feront dans la journée de l'unique dimanche précédent la réunion, c'est-à-dire le 6.

Le directeur de l'usine était un satyre ON L'ARRETE

Remiremont, 30. — Le Parquet de Remiremont vient de faire procéder à l'arrestation d'un directeur d'usine de St-Dizier-les-Remiremont, qui se serait livré à des actes immoraux sur des jeunes ouvrières placées sous ses ordres. Il aurait fait des aveux complets.

M. Bonar Law est mort

Londres, 30. — M. Bonar Law est décédé. Le défunt avait été Président du Conseil des Ministres d'Angleterre et avait procédé dans ses importantes fonctions à Baldwin. C'était un homme affable et conciliant et la France peut déplorer sa perte; les hommes politiques de ces mêmes qualités étaient rares de l'autre côté du détroit.

Un ouvrier a été mystérieusement assassiné à Ransart

Un crime mystérieux a été commis dans la nuit de dimanche à Ransart (Hainaut). Un ouvrier houillier, nommé Van Vlasseler, s'était rendu à une kermesse voisine, en compagnie de sa femme et de son fils, âgé de 9 ans. Vers minuit et demi, ces trois personnages passaient dans une ruelle étroite pour rentrer chez eux. Soudain, dit Mme Vlasseler, j'entendis une détonation et je vis mon mari s'évanouir en criant : « Je suis touché ». Turbidité je m'entendis avec l'enfant, je voyais près de moi les ombres de trois ou quatre hommes. Je revins une demi-heure plus tard dans le sentier des Goutteux; mon mari n'y était plus.

Une interpellation sur le Maroc

Les représentants à la Chambre des députés des départements d'Alger et d'Oran, MM. Roux-Fresnel, Abbo, Fiori et Petit, viennent d'annoncer par télégramme au président du Conseil et interpellent le gouvernement sur le projet qu'on prête au protecteur du Maroc d'instituer à Taza une ligne de douane et de percevoir des droits supplémentaires les produits pénétrant par l'Algérie.

NOTRE CONCOURS DES CELEBRITES de la Région du Nord

.....



Mademoiselle CLAIROU

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....